

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 21071**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (CACPP)

Nouvel intitulé : Certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche

Formacode(s) :

21352 pêche, 21340 capitaine pêche

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (CACPP) est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation et d'expérience en mer pour être en mesure d'assurer en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes la conduite d'un navire de pêche ainsi que les opérations de pêche.

Le CACPP est un brevet polyvalent permettant à son titulaire d'exercer comme capitaine, second capitaine et officier chargé du quart à la passerelle sur des navires de moins de 9 mètres armés à la petite pêche c'est-à-dire ne s'absentant du port que pour une durée inférieure ou égale à 24 heures, et/ou comme mécanicien dès lors que la puissance propulsive est inférieure à 160 kW.

Le titulaire du CACPP est responsable de l'expédition maritime et de la conduite des opérations de pêche.

Il doit :

- savoir manoeuvrer en toute circonstance et en toute sécurité le navire,
- comprendre les documents nautiques de base et déterminer la position du navire en utilisant les outils nécessaires,
- être capable de gérer un incident majeur à bord du navire et être sensibilisé à la sécurité des personnes,
- connaître la réglementation des pêches maritimes et la réglementation visant à la protection de l'environnement marin,
- utiliser les techniques locales de pêche, traiter les captures,
- être capable de gérer son entreprise maritime,
- être capable de communiquer par radio VHF (very high frequency).

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Navires armés à la petite pêche (navigation inférieure à 24 heures), de longueur inférieure à 9 mètres et de puissance propulsive modérée (inférieure à 160 kW).

Capitaine, second capitaine et officier chargé du quart passerelle, chef mécanicien.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1406 : Encadrement équipage de la pêche

I1605 : Mécanique de marine

Réglementation d'activités :

Toute fonction exercée à bord d'un navire professionnel à la pêche fait l'objet d'une réglementation particulière établie par le ministère en tenant compte des dispositions européennes concernant les professions réglementées.

Le capitaine d'un navire est un marin. La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-1, L5521-2 et suivants du code des transports.

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin et dans un établissement d'enseignement ou de formation agréé, il est requis un examen médical obligatoire devant un médecin des gens de mer.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le contenu de la formation et les compétences visées portent sur les matières suivantes :

- la navigation : règles de barre et de route, météorologie et manoeuvre,
- l'entretien et la maintenance du navire,
- la vie sociale et professionnelle, la gestion et la réglementation (réglementation maritime, réglementation des pêches, protection de l'environnement, conservation-commercialisation des produits de la pêche,...)
- la sécurité, la survie et les premiers secours.

De plus, le titulaire doit détenir le certificat restreint de radiotéléphoniste.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est présidé par un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le titre de formation.
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est présidé par un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le titre de formation.
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X		Le jury est présidé par l'inspecteur général de l'enseignement maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressés par le titre de formation.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Dispositions transitoires : le titulaire d'une attestation de réussite à l'examen du CACPP obtenue antérieurement à l'arrêté du 23 avril 2012 et justifiant de 3 mois de navigation se voit délivrer le CACPP.	

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 avril 2012 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude et de commandement à la petite pêche (CACPP)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 24 novembre 2008 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

53 titres délivrés en 2014

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr
www.formation-maritime.fr

Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Prestataires de formation agréés

Historique de la certification :

Certification suivante : Certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche